



Commune de
Sommaing sur Écaillon

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry

59213 Sommaing

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 012/2026

Séance du 24 mars 2026

Date de convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 18/03/2026

Secrétaire de séance : Madame SZCZOTKOWSKI Emilie

Nombre de conseillers : 11

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Madame BERTON Dominique
Monsieur LENOIR Christian
Madame DEHIÈRE Aurélie
Madame DESOMBREUX Clarisse
Madame GERARDEAUX Marlène
Monsieur LEVIVE Vincent
Madame SZCZOTKOWSKI Emilie
Monsieur SOLER Romain
Monsieur MERIAU Nicolas

Absents excusés :

Monsieur POULAIN Guillaume

Absents ayant donné procuration :

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire.

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au

financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient les montants en cause, dans tous les cas de dégradations ou de vol de biens publics, de mise en cause de la municipalité ou du personnel communal pour des actions réalisées dans l'exercice de ses fonctions, dans tous les cas concernant le pouvoir de police du Maire ;

13° De régler, dans la limite de 1 000 €, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 € par année civile ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

(1) La circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales. Elle précise que le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux domaines énumérés par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les domaines

10 POUR	0 ABSTENTION	0 CONTRE
---------	--------------	----------

Certifié exécutoire par Nous Maire de
Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture et de sa
publication le 25/03/2026

Le Maire,



Roland SALENGRO

Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Ecaillon, le 25/03/2026

Le Maire,



Roland SALENGRO

Le Secrétaire de séance,



